



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20230210\_03 - VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation**

**LES GATINELLES**

**Commune déléguée MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 10 Février 2023 par laquelle la Société SOGETREL 17430 TONNAY CHARENTE, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réparation défaut sur câble téléphonique enterré, au lieudit les Gatinelles Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, effectués par l'entreprise SOGETREL, la circulation sera alternée et il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h à partir du 20 Février 2023 pour 20 jours calendaires,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

Le 20 février 2023 pour une durée de 20 jour calendaire, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée 30 km/h, au lieudit les Gatinelles commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, afin de pouvoir réparer un défaut sur câble téléphonique enterré.

**ARTICLE 2 -**

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 9 février 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.